

Le chômage en détricotage

Une maille à l'envers, une autre à l'endroit... Les allocations contre la perte d'emploi s'effilochent depuis les années 90. Le gouvernement Michel vient, lui aussi, de sortir ses aiguilles. - Texte: Catherine Ernens -

Dans le cadre du "deal pour l'emploi" que prépare le gouvernement, le ministre CD&V Kris Peeters a confié à l'ONEm le soin d'étudier le coût d'une proposition de réforme conçue par un professeur de l'UGent. Pour favoriser la recherche d'un emploi, une personne licenciée recevrait des allocations plus élevées dans un premier temps, et la dégressivité de celles-ci vers un montant forfaitaire serait ensuite plus rapide. Il ne s'agit pas d'une dégressivité "plus stricte" mais "plus efficace", selon Kris Peeters qui a également insisté: il n'est pas question d'une limitation dans le temps des allocations mais du "juste mix" à trouver.

Juste mix: panacée et bonne idée? "Ce qui est sur la table aujourd'hui participe d'une tendance à l'œuvre depuis longtemps", analyse Jean Faniel, le directeur du CRISP (Centre de recherche et d'information sociopolitiques). Il s'agit de

récompenser les gens qui travaillent et de punir ceux qui ne trouvent pas de travail. "En France comme en Belgique, le discours dominant revient de plus en plus à dire qu'il y a des pénuries de main-d'œuvre. Or il y a surtout une pénurie d'emplois avec des employeurs qui cherchent à engager le mouton à cinq pattes, trilingue, ultra-qualifié et pour un salaire au rabais", explique Jean Faniel. L'assurance chômage devait - ou devrait - permettre à chacun de trouver le job qui correspond à ses qualifications et à son

épanouissement. "Or aujourd'hui, on est de plus en plus poussé à prendre le premier emploi venu", observe Jean Faniel.

Les montants des allocations de chômage ne sont guère élevés en Belgique. S'il existe bien un rapport avec le salaire perdu, il est plafonné et limité dans le temps. Tous nos gouvernements successifs ont modifié les règles du chômage et en général de manière restrictive. Depuis les années 80, et ce n'est pas spécifique à la Belgique,

les allocations de chômage subissent des restrictions avec des allocations revues à la baisse et des conditions d'accès revues à la hausse. Ce durcissement correspond à un changement radical de philosophie: le chômeur, qui était vu comme une victime au sortir de la guerre, est désormais considéré depuis les années 90 comme un suspect, voire un coupable. Sous le gouvernement Di Rupo, la dégressivité a ainsi été accrue. Et avant cela, "les socialistes flamands ont considérablement dégradé les conditions d'accès au chômage", dénonce

Jean Faniel.

L'idée sur la table politique aujourd'hui est de rendre le chômage plus assurantiel. Mais on risque aussi de tirer sur le fil de la pelote de laine communautaire. Le marché de l'emploi est beaucoup plus tendu en Flandre, où passer d'un emploi à l'autre est nettement plus aisé que côté francophone. "Le MR serait critiqué s'il ne défendait pas les francophones sur cette modification des règles du chômage", prévient Jean Faniel. ✖

LE FOCUS

Au bout de 49 mois, le chômeur retombe aujourd'hui sur le minimum auquel a droit un isolé, soit 1.032 euros par mois.

Chômage en Belgique

Ce qui a longtemps caractérisé le chômage dans son application belge, c'est son versement illimité dans le temps et le fait qu'il était accordé à des jeunes qui n'avaient jamais travaillé. Autre spécificité belge, le chômage est majoritairement géré et versé par les syndicats. Neuf chômeurs sur dix sont syndiqués dans notre pays. Deux systèmes prévalent dans la conception de l'allocation de chômage. Le système bismarckien, en référence au chancelier allemand Otto Von Bismarck, conçoit le chômage comme assurance contre la perte d'emploi. Le système beveridgien, en référence au fonctionnaire de Grande-Bretagne Lord Beveridge, le conçoit plutôt comme une couverture universelle. *"La logique adoptée au départ en Belgique est bismarckienne, c'est une assurance, mais elle est à cheval avec le système beveridgien dans*

le sens où les montants versés sont très faibles", explique Jean Faniel.

Chômage pratique

Le montant du chômage dépend de trois critères: la dernière rémunération brute (le dernier salaire brut plafonné à 2.619,09 € pour les 6 premiers mois de la première période d'indemnisation); la situation personnelle et familiale (cohabitant avec charge de famille, isolé, cohabitant); la durée du chômage (Le montant du chômage va diminuer en trois phases).

Chômage sexiste

Au départ l'allocation de chômage était une assurance pour ceux qui avaient travaillé et se voyaient privés de leur gagne-pain. Les femmes ont d'ailleurs longtemps été exclues des allocations de chômage. Elles ne s'y retrouvent toujours pas bien aujourd'hui. Les temps partiels, qui concernent 40 % des femmes, sont généralement exclus du chômage. Les femmes sont aussi nombreuses à avoir le statut de cohabitant. C'est dans cette position que les allocations sont les moins généreuses et que l'on est le plus rapidement exclu du chômage.